

Luxembourg, le 2 février 2010

**Lettre circulaire 10/4 du Commissariat aux assurances
portant modification de la lettre circulaire modifiée 03/2
relative au reporting annuel des entreprises
luxembourgeoises d'assurances directes**

La présente lettre circulaire modifie la lettre circulaire modifiée 03/2 du Commissariat aux assurances relative au reporting annuel des entreprises luxembourgeoises d'assurances directes.

Le reporting annuel pour 2009 ne se distingue que peu de son prédécesseur immédiat.

Comme suite à la publication de la lettre circulaire 10/1 du Commissariat aux assurances relative au rapport actuariel annuel des entreprises luxembourgeoises d'assurances autres que sur la vie qui exige la production par l'actuaire de la compagnie des triangles de règlement relatifs aux branches d'assurances à déroulement long sur support informatique, il a été décidé de ne plus demander la production de ces triangles dans le cadre du présent compte rendu et de supprimer les états de saisi y relatifs.

Les dispositions de l'annexe de la lettre circulaire 03/2 sont donc modifiées comme suit :

Au Chapitre « II . Le compte rendu » :

- a) le point 5.3.1. relatif aux triangles de règlement, et les sous-points 5.3.1.1 et 5.3.1.2, sont supprimés.**
- b) l'ancien point 5.3.2. devient le nouveau point 5.3.1. .**

L'annexe à la présente lettre circulaire contient une version coordonnée de l'annexe à la lettre circulaire modifiée 03/2 qui constitue le recueil des instructions relatives au reporting annuel.

Pour le Comité de direction,
Le Directeur

Victor ROD